

République de Côte d'Ivoire

Union-Discipline-Travail



VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES (VFF) DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN EN PERIODE DE PRE ET DE QUOTIDIENNETE COVID-19

Enquêtes à Abobo, Anyama, Attécoubé, Treichville, Koumassi et Yopougon

Abidjan le 11/06/2021

**Organisation des Citoyennes pour la
Promotion et Défense des Droits des
Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM)**

Siège Social : Angré-Mahou, Face Immeuble Géo-béton, Cité Djomtrosier 35 Villas, 3ème porte à gauche

Tél : 00225 57 03 30 41 – **Adresse Postale** : 503 BP 46 Abidjan 503 – **Email** : ongcpefm@gmail.com –

Site Web: cpdefmci.e-monsite.com / **Récépissé de Déclaration** : N° 1515/PA du 21 août 2019



EQUIPE TECHNIQUE

Rapport rédigé par :

Sylvia APATA,

Juriste, Experte en Droits Humains,
Consultante en Droits des Femmes,
Membre Fondatrice de CPDEFM

Et des contributions de :

- **Ramatoulaye TRAORE,**

Géographe, Spécialiste en Genre et Développement durable,
Porte-Parole de CPDEFM

Correctrice :

Andrée Ange Lucette Bony,

Enquêtrice, Chargée de la Communication CPDEFM

CITATION RECOMMANDEE :

ONG CPDEFM : Rapport sur les Violences faites aux Femmes et aux Filles (VFF) dans le District d'Abidjan en période de pré et de quotidienneté Covid-19, Abidjan, Juin 2021

Copyright © ONG CPDEFM

ENQUÊTRICES/ENQUÊTEURS

- **Corine GOUANNOU**, Etudiante en Master de Droit Privé ;
- **Stella OKOU**, Etudiante en année de Licence de psychologie ;
- **Ramatoulaye TRAORE**, Géographe, Spécialiste en Genre et Développement durable ;
- **Ghislaine KONAN**, Etudiante en année de Licence de droit ;
- **Natacha GBESSI**, Socio-Anthropologue ;
- **Natacha KOFFO**, Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Ressources Humaines ;
- **Andrée Lucette Ahissy BONY**, Agent du Trésor Public ;
- **Pascal NANDJI**, Informaticien ;
- **Rachelle BROU**, Etudiante en année de Licence de Sciences Politiques ;
- **Massiani SANOGO**, Etudiante en année de Licence de droit ;
- **Syntische DJAHA**, Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur
- **Ephraïm DJAHA**, Etudiant en année de Licence en Sciences Politiques
- **Marie-Victoire LOHOURIGNON**, Etudiante en année de Licence de droit ;
- **Kader SOUMAHORO**, Etudiant en licence de droit.



SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AOC : Afrique de l'Ouest et du Centre

CADHP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

CEDEF : Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes

CPDEFM : Citoyennes pour la Promotion et Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités

INS : Institut National de Statistique

MGF : Mutilations Génitales Féminines

MFFE : Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

VFF : Violences faites aux Femmes et aux Filles

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 2 : POPULATIONS DES LOCALITES.....	5
GRAPHIQUE 1 : LOCALITES CIBLES	5
TABLEAU 1 : REPARTITION DES TACHES	6
GRAPHIQUE 3 : NOMBRE D'INDIVIDUS.....	12
GRAPHIQUE 4 : TRANCHES D'AGES.....	12
GRAPHIQUE 6 : NIVEAU D'INSTRUCTION.....	13
GRAPHIQUE 5 : SECTEURS D'ACTIVITES.....	13
GRAPHIQUE 7 : SITUATION MATRIMONIALE	14
GRAPHIQUE 8 : CONNAISSANCE DE VFF.....	15
GRAPHIQUE 9 : TOTAL DE VFF RECENSEES.....	15
GRAPHIQUE 10: CONNAISSANCE DE VFF-ABOBO.....	16
GRAPHIQUE 11: VFF SIGNALEES - ABOBO	16
GRAPHIQUE 12: CONNAISSANCE DE VFF-ANYAMA 1.....	17
GRAPHIQUE 13: VFF SIGNALEES - ANYAMA.....	17
GRAPHIQUE 14: CONNAISSANCE VFF-ATTECOUBE.....	18
GRAPHIQUE 15: VFF SIGNALEES-ATTECOUBE.....	18
GRAPHIQUE 16: CONNAISSANCE VFF-KOUMASSI	19
GRAPHIQUE 17 : VFF SIGNALEES-KOUMASSI	19
GRAPHIQUE 18: VFF-TREICHVILLE.....	20
GRAPHIQUE 19 : CAS DE VFF-TREICHVILLE	20
GRAPHIQUE 20 : VFF YOPOUGON	21
GRAPHIQUE 21 : CAS DE VFF-YOPOUGON	21
GRAPHIQUE 21 : TOTAL DE VFF PAR COMMUNE	23
GRAPHIQUE 22 : MARIAGES FORCES	24
GRAPHIQUE 23 : NOMBRE TOTAL DE VIOL.....	26
GRAPHIQUE 24 : CAS DE VIOL PAR LOCALITE	27
GRAPHIQUE 25 : CAS D'EXCISIONS.....	28
GRAPHIQUE 26 : PEDOCRIMINALITE	29
GRAPHIQUE 27 : FEMINICIDES	32

RESUME EXECUTIF

- 1- En Côte d'Ivoire notamment dans **six (6) communes du District d'Abidjan** (Communes les plus populaires) que sont : **Abobo, Anyama, Attécoubé, Koumassi, Treichville** et **Yopougon**, le phénomène des violences faites aux femmes et aux filles (VFF) plus précisément l'excision, le mariage forcé, le viol, la pédocriminalité et le féminicide, est observé à un nombre conséquent ;
- 2- **5 556 personnes interrogées** dans ces six (6) Communes témoignent de **plus de 2000 cas de VFF** observés durant ces deux dernières années (2019 et 2020) ;
- 3- La présente enquête quantitative, réalisée par CPDEFM en 2020 dans les localités cibles a également permis d'évaluer ces différentes violences en période pré Covid-19, de confinement et de quotidienneté Covid-19 ;
- 4- Les communes d'**Anyama, Treichville et Attécoubé** sont celles où il est constaté les taux les plus élevés de cas de VFF soit respectivement **1322, 776 et 749 cas** ;
- 5- Les filles et les jeunes filles sont beaucoup plus exposées aux violences notamment les mariages forcés : **1 290 cas de mariages d'enfants** (filles âgées de moins de 18 ans) enregistrés avec un pic en période de confinement environ **430 cas signalés** ;
- 6- Le viol (commis sur des femmes) apparaît comme la violence la plus courante après les mariages forcés. Ce sont **1 121 cas enregistrés (2019-2020)** ;
- 7- Les féminicides sont par ailleurs une réalité à Abidjan. Cette enquête réalisée auprès des populations abidjanaises révèle que **416 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint ou partenaire intime** au cours de ces deux dernières années. La Commune d'Abobo est la zone où il est enregistré le plus grand nombre de cas (**125**) ;
- 8- Le silence demeure par ailleurs la norme. Les victimes et survivantes se livrent peu. Elles sont en effet plus promptes à s'exprimer quand elles sont placées en position de témoins ;
- 9- La période de confinement/restriction due à la COVID-19 a eu un impact sur les VFF principalement les violences sexuelles où un pic a été observé durant cette période (**environ 30% de cas signalés**).

SOMMAIRE

I- INTRODUCTION GENERALE	1
II- RESULTATS DE L'ENQUÊTE	12
ABOBO	16
ANYAMA	17
ATTECOUBE	18
KOUMASSI.....	19
TREICHVILLE	20
YOPOUGON.....	21
III- INTERPRETATION DES RESULTATS.....	23
IV- CONCLUSION	35
V- RECOMMANDATIONS	37
VI- BIBLIOGRAPHIE.....	39
TABLE DES MATIERES	41

I- INTRODUCTION GENERALE

A. CONTEXTE

Les Violences faites aux Femmes et aux Filles (VFF) se définissent selon l'Organisation des Nations Unies (ONU) comme : « *tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ». Composante de cette sphère, l'excision, le mariage forcé, le viol, la pédocriminalité (pédophilie) et les féminicides sont des violences observées dans le monde. Ces atteintes à la dignité et à l'intégrité de la femme et de la fille constituent des violations des droits fondamentaux des femmes conformément à la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard de la Femme (CEDEF). En Côte d'Ivoire, la MICS réalisée en 2016 indique un taux de prévalence des Mutilations Génitales Féminines (MGF) est de 36,7%. En ce qui concerne les mariages précoces et forcés, selon l'Enquête Démographique et de Santé (EDS 2011/2012), **12% des filles sont précocement en union avant l'âge de 15 ans et 36% des filles de 18 ans sont déjà mariées**. En revanche, seulement 6% des hommes sont en union avant l'âge de 18 ans. S'agissant du viol, les données recueillies par le GBV-AIMS en 2020 font état de 151 cas signalés. Selon le rapport d'enquête sur les violences faites aux enfants et aux jeunes en Côte d'Ivoire (VACS-CI), trois filles sur cinq (58,0%) et deux garçons sur trois (86,5%) ont été victimes de violence pendant leur enfance ; environ une femme sur 5 (19,2%) et 1 homme sur 9 (11,4%) ont subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans ; 81,8% des femmes qui ont subi des violences sexuelles durant l'enfance étaient beaucoup plus susceptibles de faire une détresse émotionnelle. Ce pays, à l'instar de plusieurs autres dans le monde fait face à la pandémie à coronavirus (COVID-19) qui a constituée et constitue encore aujourd'hui, un défi de santé publique de dimension mondiale. De nombreux cas de viols, mariages forcés, pédophilie avaient en effet été signalés durant la période de confinement et de restrictions dans le District d'Abidjan en 2020. En l'absence donc de données permettant de les chiffrer, l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM) à mener une étude quantitative sur la question afin de les documenter et favoriser une réponse holistique dans la prise en charge des VFF. Outre cela, les féminicides quoique très peu signalés par les populations demeurent une réalité. Cette violence-ci n'ayant

jusqu'ici pas fait l'objet de véritable d'étude, nous avons jugé impérieux de les documenter au même titre que les VFF précités.

B. APPROCHE DEFINITIONNELLE

Violences faites aux Femmes et aux Filles (VFF) :

Les violences à l'égard des femmes désignent tout acte de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée¹. Ces violences englobent de manière générale : la violence physique, sexuelle et psychologique, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation.

Mais étant donné que le viol, la pédophilie (pédocriminalité), l'excision et le mariage forcé sont des violences les plus signalées à Abidjan et durant la période de confinement COVID-19, les VFF dans le cadre de cette étude ne se limiteront qu'à ces violences.

Pédocriminalité :

La **pédophilie** est une paraphilie caractérisée par l'attraction sexuelle ou par des sentiments amoureux persistants d'un adulte ou d'un adolescent envers les enfants (habituellement prépubères ou au début de leur puberté)². Ce terme est toutefois remis en cause aujourd'hui par de nombreuses Associations de protection de l'enfance en raison du fait qu'il prône et légitime l'existence d'amour charnel d'un-e adulte pour un enfant.

Le terme « **pédocriminalité** » par contre désigne tout acte à caractère sexuel imposé par une personne à une victime mineure. L'acte peut être un viol, une agression sexuelle ou toute contrainte verbale, physique ou psychique à caractère sexuel, brisant l'intégrité de la victime, que cela se produise une seule ou plusieurs fois.³

¹ Article premier de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard de la femme, 1996

² Classification internationale des maladies (CIM-10) de la OMS (ICD-10)

³ Collectif d'Aide Internationale inceste et pédocriminalité, <https://www.caiip.org/fr/ressources/inceste-et-pedocriminalite>

La pédocriminalité dans le cadre de cette étude sera donc perçue comme tout acte de viol ou d'agression sexuelle sur la personne d'un-e mineur.

Féminicides :

Selon le Petit Robert, le féminicide désigne tout meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine. Il est composé de la racine latine *femina* signifiant femme, et du suffixe *-cide* (frapper, tuer en latin). Ce terme ne désigne toutefois, pas tous les meurtres de femmes par des hommes. "Lorsqu'un cambrioleur tue une bijoutière qui refuse de lui ouvrir les coffres, les raisons ne sont pas les mêmes que lorsqu'un homme tue sa femme parce qu'elle veut le quitter. Tous les meurtres de femmes ne sont donc pas des féminicides"⁴.

L'OMS reconnaît officiellement quatre types de féminicides :

- **Le féminicide intime** : "commis par un époux ou par un petit ami, actuel ou ancien". Selon une étude citée par l'OMS, plus de 35% de tous les meurtres de femmes dans le monde seraient commis par un partenaire intime, contre 5% des meurtres d'hommes ;
- **Le féminicide commis au nom de l'honneur** : il "implique une fille ou une femme qui est assassinée par un membre masculin ou féminin de sa famille parce qu'elle a ou est censée avoir commis une transgression sexuelle ou comportementale, notamment un adultère, des relations sexuelles ou une grossesse hors mariage - ou même qu'elle a été violée ;
- **Le féminicide lié à la dot** : principalement dans certaines régions du sous-continent indien. Il "implique des jeunes mariées qui sont assassinées par des membres de leur belle-famille pour des conflits liés à la dot, par exemple pour avoir apporté une dot insuffisante à la famille du marié" ;
- **Et le féminicide non intime** : commis par des personnes non intimes avec la victime. L'OMS donne pour exemple les féminicides sexuels ou les meurtres systématiques de femmes en Amérique latine.

Dans le cadre de cette étude, les féminicides se limiteront aux féminicides intimes : les meurtres de femmes commis par un époux ou partenaire intime.

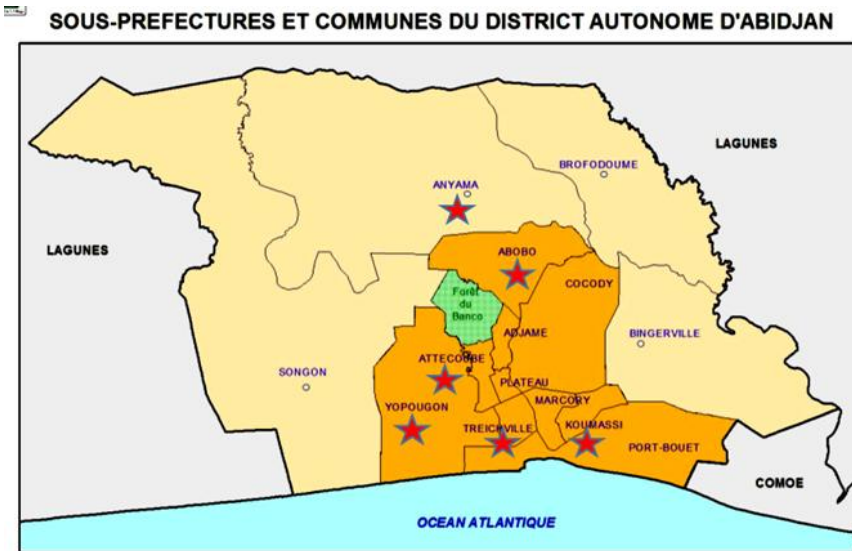
⁴ Valérie Rey-Robert, <https://www.crepegeorgette.com/2016/07/05/feminicide-2/>.

C. ECHANTILLON DE L'ETUDE

La présente enquête a eu pour population cible (échantillon) les jeunes, les adultes et les personnes du troisième âge selon qu'ils/elles soient analphabètes, illettré-e-s et instruit-e-s. Les différents domaines d'activités socio-professionnelles ont également été pris en compte selon que les sondé-e-s soient dans l'informel, le secteur privé ou public ou qu'ils/elles soient élèves ou étudiant-e-s. Les trois situations matrimoniales ont également été prises en compte à savoir : les personnes célibataires, en union libre, les personnes vivant en concubinage scindées en deux sous-groupes : celles unies par le lien de la dot (mariage coutumier) et celles vivant sans engagement et, les personnes mariées légalement. La moyenne d'âge de l'échantillon varie de 14 à 60 ans.

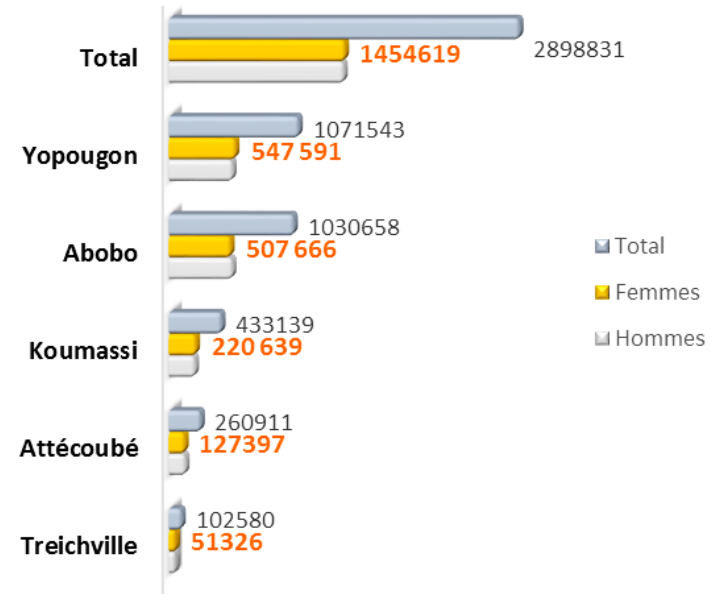
L'échantillon de cette collecte de données statistiques désagrégées sur les violences faites aux femmes et aux filles est donc constitué au total de **cinq mille cinq cent cinquante-six (5.556)** personnes dont **trois mille quatre cent quatorze (3414) femmes** et environ **deux-mille cent quarante-deux (2142)**. Tous les sexes, couches socio-professionnelles et niveaux d'instruction ont ainsi été pris en compte dans la mise en œuvre de cette étude.

D- ZONES DE COLLECTE ET CIBLES



Graphique 1 : Localités cibles

(Source RGPH, INS)



Graphique 2 : Populations des localités

(Source : création ONU FEMMES à partir des données du RGPH - RCI 2014)

E – OBJECTIFS

La présente enquête répond aux objectifs suivants :

- 1- Quantifier le taux de victimes de VFF (Féminicide, viol, pédocriminalité, mariages forcés, excision) dans les six (6) Communes cibles ;
- 2- Evaluer les violences que subissent les femmes et les filles en période de confinement et de quotidienneté COVID-19 ;
- 3- Interpeller l'opinion nationale et internationale sur l'ampleur des violences faites aux femmes et aux filles en Côte d'Ivoire notamment à Abidjan ;
- 4- Contribuer à la prise de conscience des populations abidjanaises vis-à-vis des conséquences des violences sur les victimes ;
- 5- Susciter des actions concrètes de l'Etat ivoirien en vue de leur réduction voire éradication.

F. QUESTIONS DE RECHERCHE

Quelle est le taux de femmes et de filles victimes de féminicide, viol, pédocriminalité, excision et mariages forcés ? Quelle est la situation en période de confinement/restrictions en corrélation avec la COVID-19 ? Le confinement a-t-il favorisé une hausse des VFF à Abidjan ? Si oui, à quelle proportion? Que faut-il faire pour y pallier ?

G. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

1) Chronogramme de répartition des tâches

N° de la Tâche	Nature de la tâche	Durée estimée (en semaines)
1	Identification du besoin d'information	1
2	Conception et élaboration du questionnaire	1
3	Diffusion et administration des questionnaires	6
4	Dépouillement	1
5	Saisie	3/2
6	Codification	1
7	Rédaction du Rapport d'enquête	1 /1/2

Tableau 1 : Répartition des tâches

2) L'identification du besoin d'information

Les VFF sont des phénomènes assez répandus à Abidjan. Durant la période de confinement due au COVID-19, il a été constaté une flambée des cas. Face à l'absence de données statistiques contribuant à l'invisibilisation de ces violences dans la société, il était primordial de les recenser et documenter afin de quantifier le taux exact de victimes/survivantes en période de pré Covid-19, confinement et en période de quotidienneté COVID-19. La présente étude vient ainsi combler cette insuffisance.

3) Conception et formulation du questionnaire d'enquête

Les questions élaborées par l'équipe CPDEFM ont été conçues les unes après les autres en fonction des objectifs fixés et soumises sous forme de papier dont l'objet a été de collecter les informations et opinions auprès de la population étudiée par le biais des réponses aux questions. Notre questionnaire élaboré dans le cadre de cette étude est composé d'une **question fermée binaire** (question fermée où les individus étaient amenés à répondre par « *Oui* » ou « *Non* » mais à choix multiples étant donné que dans l'éventualité du « *Oui* », il fallait préciser le type de VFF dont les enquêté-e-s ont été témoins. Les mettre ainsi dans cette position a été de nature à faciliter les échanges et gagner ainsi la confiance des enquêté-e-s bien que le sujet abordé soit sensible.

4) Diffusion et retour des questionnaires

Lors du déroulé de l'enquête sur le terrain, nos enquêtrices/enquêteurs ont été amené-e-s à expliquer dès l'entame des entretiens avec les enquêté-e-s, la signification des termes utilisés notamment le féminicide peu connu des populations. Elles ont donc dû leur expliquer qu'il s'agissait des femmes mortes sous les coups d'un conjoint ou partenaire intime.

Nos enquêtrices (teurs) au nombre de **quinze (15)** sont des jeunes femmes et hommes recruté-e-s sur la base de leurs compétences à l'issue d'un appel d'offre lancé par CPDEFM. Majoritairement étudiant-e-s pour certains et travailleurs pour d'autres, ces jeunes ont été déportés à Abobo, Treichville, Attécoubé, Koumassi, Anyama et Yopougon dans tous les lieux où il était possible de rencontrer des personnes. Ce sont : les rues, marchés, lieux de cultes, arrêts de bus, commerces, entreprises et administrations.

5) Mode d'administration des questionnaires

Notre questionnaire a été acheminé vers la population cible par **la méthode d'entretien direct**. Nos différentes enquêtrices/enquêteurs sont allé-e-s au contact des personnes et les ont interrogées face à face devant les habitations, commerces, entreprises, lieux de culte etc. Les populations ont été interrogées de **manière systématique**. Aussi faut-il ajouter que pour s'assurer de la présence effective des enquêtrices et enquêteurs dans chacune des zones cibles, chacune et chacun devait partager sa position toutes les deux (2) heures de chaque journée de travail sur le terrain à l'aide de l'application GPS : « **Enregistrer Position** » installer sur les smartphones pour la période de l'enquête. Un groupe WhatsApp dénommé « **Enquêtrice/Enquêteurs CPDEFM** » pour que chaque membre de l'équipe y partage sa position et expose les difficultés rencontrées sur le terrain. Cela a permis de suivre l'itinéraire de chacune et chacun et, d'apporter des réponses instantanément aux préoccupations et difficultés rencontrées par l'équipe sur le terrain.

Les réponses obtenues ont de ce fait été recueillies directement auprès de la cible. La superviseuse du projet a eu la charge de s'assurer du bon déroulement de l'enquête sur le terrain.

6) Saisie et dépouillement des questionnaires

L'enquête ayant été réalisé sur des questionnaires papier, une équipe composée au total de **douze (12) agents de saisie**, ont inséré questionnaire par questionnaire dans le serveur crée à cet effet. Les saisies ont été faites sous la supervision de l'équipe de coordination afin de s'assurer du bon remplissage du formulaire en ligne. Le dépouillement des questionnaires a ainsi été effectué au moyen d'un **tableau croisé dynamique** élaboré automatiquement dans un serveur créé à partir de **Google Forms** puis téléchargé en fichier Excel. Le décompte s'est donc fait automatiquement après insertion des données par les agents de saisie. Ce qui a été de nature à éviter les erreurs de calculs.

7) Les traitements statistiques

Afin de mieux traiter les données, nous nous sommes appuyées dans un premier temps sur les données et pourcentages obtenus automatiquement par le **serveur Google Forms**, puis dans un second temps, avons élaboré les différents graphiques par le biais d'**Excel** et de **Google Forms**.

8) L'interprétation des résultats

Une approche a en effet été utilisée pour cette phase : **l'approche statistique** dont l'élaboration s'est faite à l'aide des logiciels **Google Forms** et **Excel** avec des résultats toujours interprétés dans leur contexte.

H. DETERMINATION DE L'ÉCHANTILLONNAGE

- ✚ Etude probabiliste, sondage empirique, échantillonnage de convenance, questionnaire comportant une question binaire à choix multiples.

Compte tenu du choix de la méthodologie (**sondage empirique**) et d'**échantillonnage par convenance**, les enquêtrices/enquêteurs avaient la latitude de choisir les personnes à interroger de manière systémique mais selon les règles suivantes:

- ✓ S'assurer d'interroger les femmes et les hommes de la tranche d'âge de 14 à 60 ans ;
- ✓ Interroger tous les niveaux d'instruction et de toutes les situations matrimoniales (célibataire, union libre, dot, mariage légal, retraité, sans emploi/chômage) ;
- ✓ Mettre un accent particulier sur les femmes (interroger plus de femmes que d'hommes) en raison du fait qu'elles sont la cible principale de l'étude.

Le choix de cette méthodologie d'échantillonnage (**échantillon par convenance**⁵) s'explique par la volonté d'avoir une idée du nombre de victimes d'excision, de mariages forcés, de pédocriminalité, de viol et de féminicides sans pour autant tenir compte de la représentativité de l'échantillon. Il s'agissait de mettre juste à contribution, les personnes disponibles et disposées à se prêter à l'enquête.

Afin d'éviter des doublons, les enquêtrices étaient réparties à des zones diamétralement opposées et des informations étaient demandées sur les faits rapportés. Une mise en commun a été ensuite faite afin de s'assurer de la non-répétition des cas signalés.

⁵ Un échantillon de convenance est une méthode par laquelle le chercheur constitue son échantillon en choisissant les individus (appelés unités statistiques) disponible pour des raisons pratiques d'accessibilité, de coût et non de manière aléatoire. L'échantillon est obtenu sans méthode particulière, <https://fr.khanacademy.org/math/be-4eme-secondaire2/x213a6fc6f6c9e122:statistiques-1/x213a6fc6f6c9e122:population-et-echantillon/a/sampling-methods-review>

I. MOYENS DE REALISATION DE L'ENQUETE

Cette enquête a été mise en œuvre et exclusivement financée par CPDEFM.

1) Ressources Humaines

Les membres, bénévoles et stagiaires de CPDEFM ainsi que les enquêtrices/enquêteurs recrutés, sont les personnes qui ont rendu possible cette étude.

J. REPARTITION DE L'EQUIPE DE COLLECTE PAR COMMUNE

Une première équipe d'enquêtrices/enquêteurs composée de **sept (7) personnes : 7 femmes**, a été déportée dans les Communes d'**Attécoubé, Yopougon, Treichville, Koumassi et Abobo**.

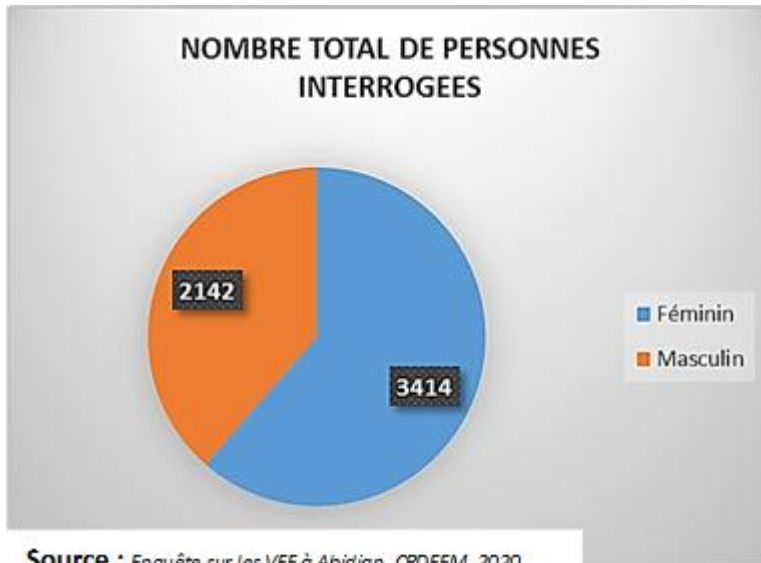
Puis, une seconde équipe composée de **huit (8) personnes** dont **six (6) enquêtrices** et **deux (2) enquêteurs**, déportée à **Anyama, Koumassi et Yopougon**.

Les quinze (15) agents enquêtrices/enquêteurs dont **un (1) agent à Abobo, deux (2) agents à Attécoubé, Treichville et Yopougon, trois (3) à Koumassi et cinq (5) à Anyama** ont ainsi eu pour mission d'interroger de manière systématique toutes les catégories de la population.

Le contexte, l'échantillon, les zones cibles, les objectifs et questions de recherche ayant été exposés en Introduction Générale **(I)**, nous présenterons les résultats de l'enquête **(II)**, les interpréterons **(III)**, conclurons l'enquête **(IV)** avant de faire des recommandations pour l'éradication des VFF à Abidjan et une meilleure prise en charge des survivantes et victimes **(V)**.



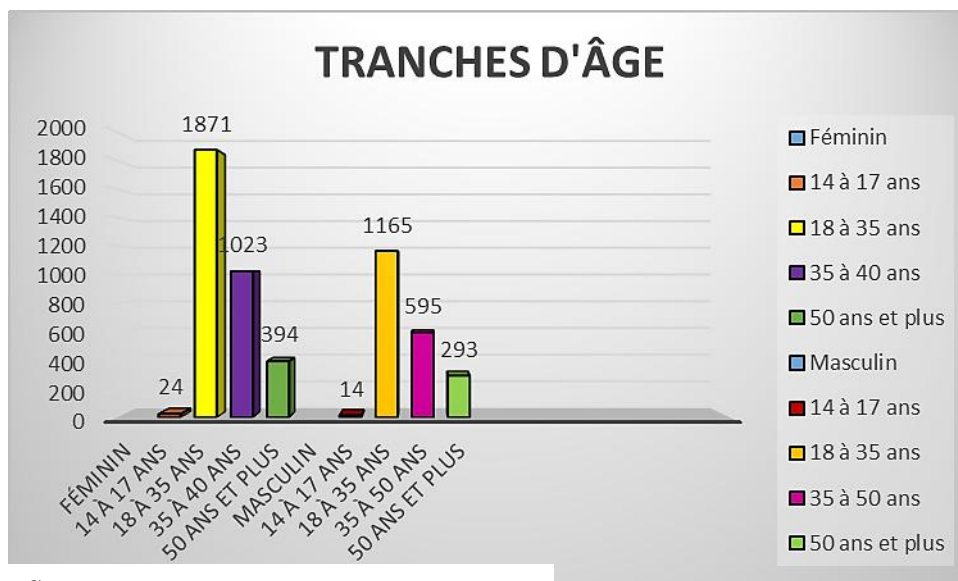
II- RESULTATS DE L'ENQUÊTE



POPULATION ENQUÊTÉE

Elles sont au total **3414 femmes** soit 61,44% à avoir été interrogées contre **2142 hommes** soit 38,55% à Abobo, Anyama, Yopougon, Treichville, Attécoubé et Koumassi.

Graphique 3 : Nombre d'individus

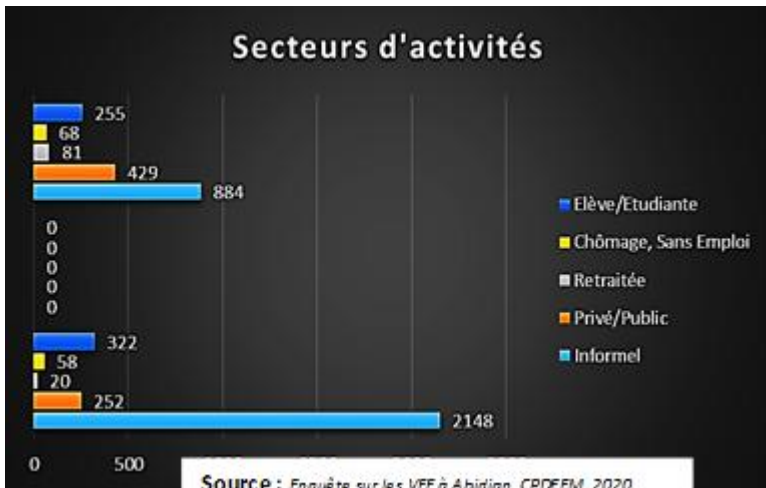


Graphique 4 : Tranches d'âges

TRANCHES D'ÂGE

La population féminine est composée de 0,72% d'adolescent-e-s dont l'âge varie de 14 à 17 ans ; de 56,49% de jeunes dont l'âge de 18 à 35 ans ; de 30,88% d'adultes âgées de 35 à 50 ans et de 11,89% âgées de 50 ans et plus.

En ce qui concerne **la population masculine**, elle se compose de 0,67% d'adolescents âgés de 14 à 17 ans ; de 56,36% de jeunes âgés de 18 à 35 ans ; de 28,78% d'adultes dont l'âge varie de 35 à 50 ans et, 14,17% âgés de 50 ans et plus.

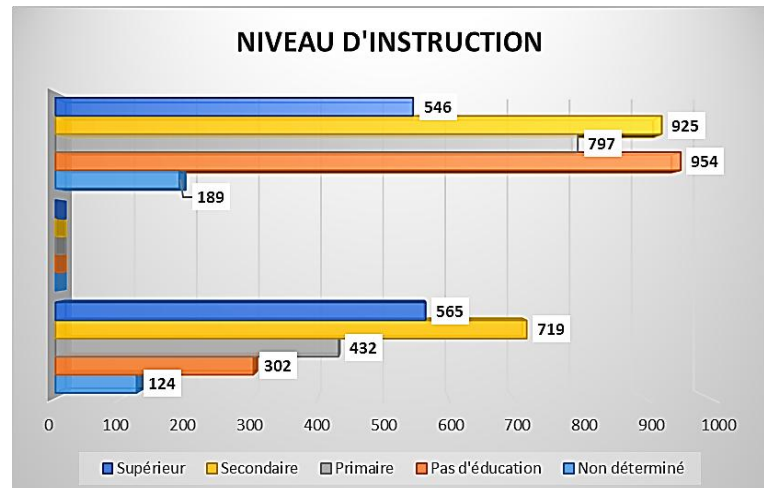


Graphique 5 : Secteurs d'activités

SECTEURS D'ACTIVITES

Les femmes sont 2148 à être dans l'informel soit 76,71% ; 252 dans le secteur public/privé soit 9% ; 20 retraitées soit 0,71% ; 58 au chômage/sans emploi soit 4% et 322 élèves/étudiantes soit 11,50%.

S'agissant des hommes : ils sont 884 dans l'informel soit 51,49% ; 429 dans le secteur privé/public soit 25% ; 81 retraités soit 4,72% ; 68 au chômage/sans-emplois soit 3,96% et 255 élèves/étudiants soit 14,85%.



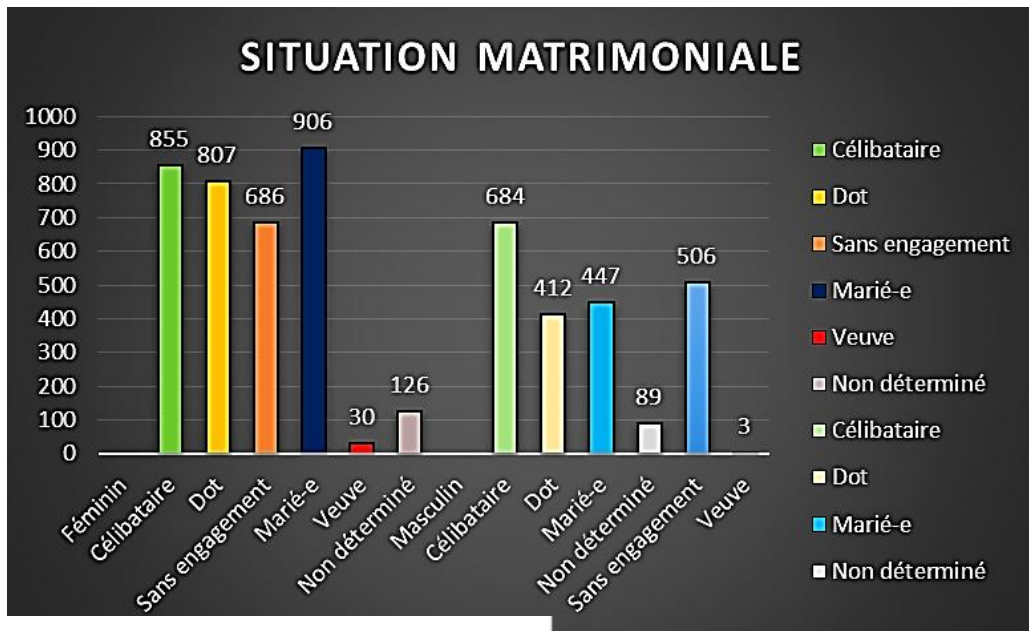
Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 6 : Niveau d'instruction

NIVEAU D'INSTRUCTION

Elles sont 954 soit 27,97% sans éducation ; 797 soit 23,37% ayant le niveau primaire ; 925 soit 27,12% pour le niveau secondaire. Le niveau d'instruction de 189 femmes restent par contre indéterminé soit 5,54%.

Ils sont 302 soit 14,10% à être sans éducation ; 432 soit 20,17% à avoir le niveau primaire ; 719 soit 33,57% ayant un niveau secondaire et 565 soit 26,38% de niveau supérieur.



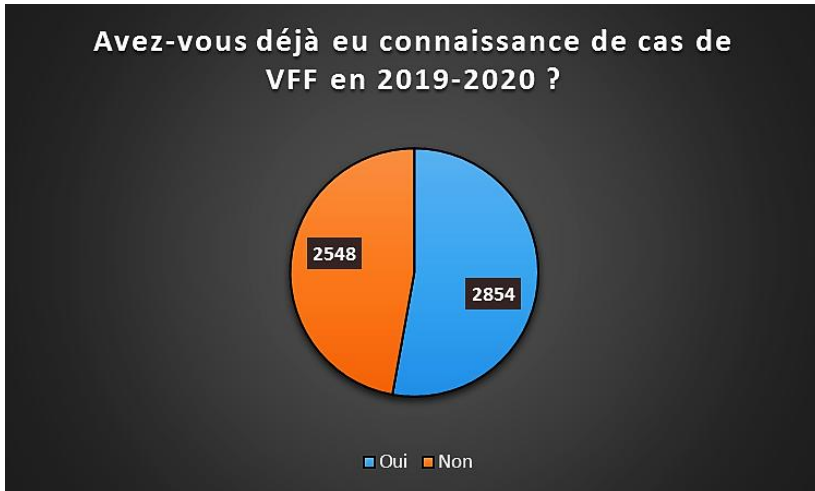
Graphique 7 : Situation matrimoniale

SITUATION MATRIMONIALE

855 femmes soit 25,07% de l'échantillon sont célibataires ; 807 soit 23,67% unies par la dot ; 686 soit 20,12% vivant maritalement sans engagement, 906 mariées légalement soit 26,57%, 30 Veuves soit 0,88%. Le statut de 126 femmes soit 3,70% de l'échantillon n'a pas été déterminé.

S'agissant des hommes, ils sont 684 célibataires soit 31,95%, 412 unis par la dot soit 19,24%, 506 vivant maritalement sans engagement soit 23,63%, 447 mariés légalement soit 20,88% et 3 veufs soit 0,14%.

1) Avez-vous eu connaissance de cas d’excision, viol, pédophilie, mariages forcés, féminicides durant les années 2019-2020 ?

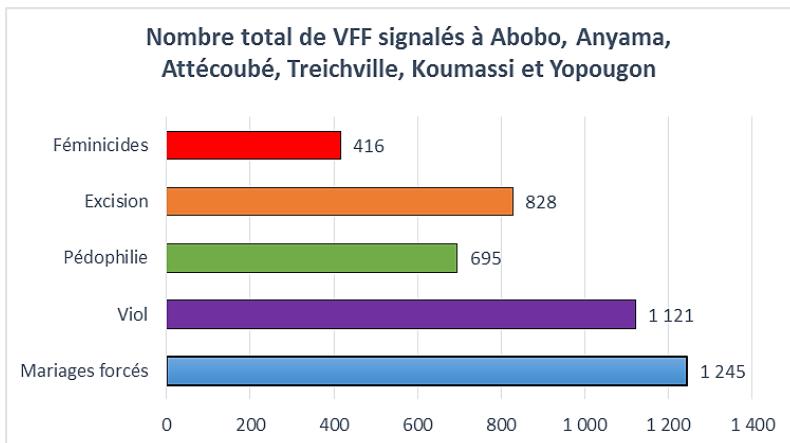


Sur le total de 5402 personnes ayant répondu à la question à Abobo, Anyama, Attécoubé, Treichville, Koumassi et Yopougon, ce sont **2854 soit 52,83% qui affirment avoir eu connaissance de cas de VFF** dans leur environnement en 2019 et 2020 contre **2548 soit 47,16% qui l’infirmement**.

Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 8 : Connaissance de VFF

1-a) Si Oui, Combien de cas de : Mariage forcé, Excision, Viol, Pédophilie et Féminicides ?

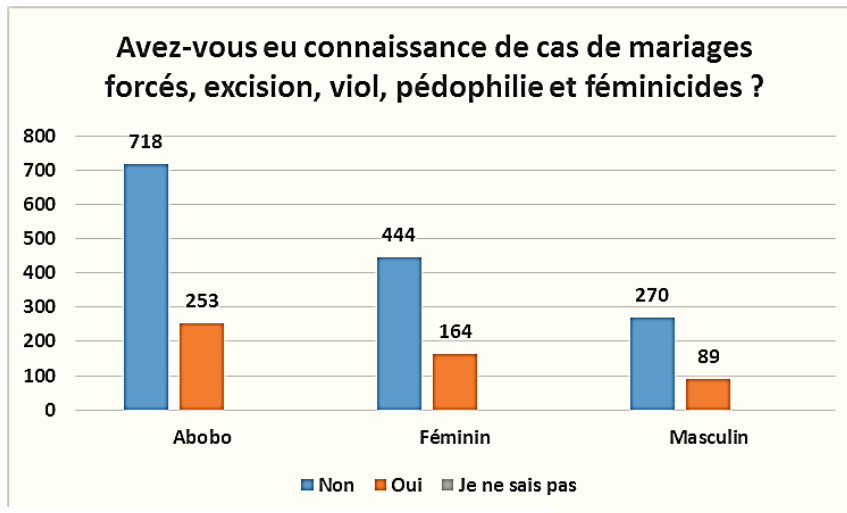


De l’enquête sur les VFF à Abobo, Anyama, Attécoubé, Treichville, Koumassi et Yopougon, il en ressort que **les mariages forcés sont des plus observés (1 245 cas) soit 29,70%**. S’en suivent les **cas de viol (1 121 cas) soit 26,74%** puis **d’excision (828 cas) soit 19,75%**, **pédophilie (695 cas) soit 16,58%** et, **416 cas de féminicides soit 9,56%**.

Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 9 : Total de VFF recensées

ABOBO

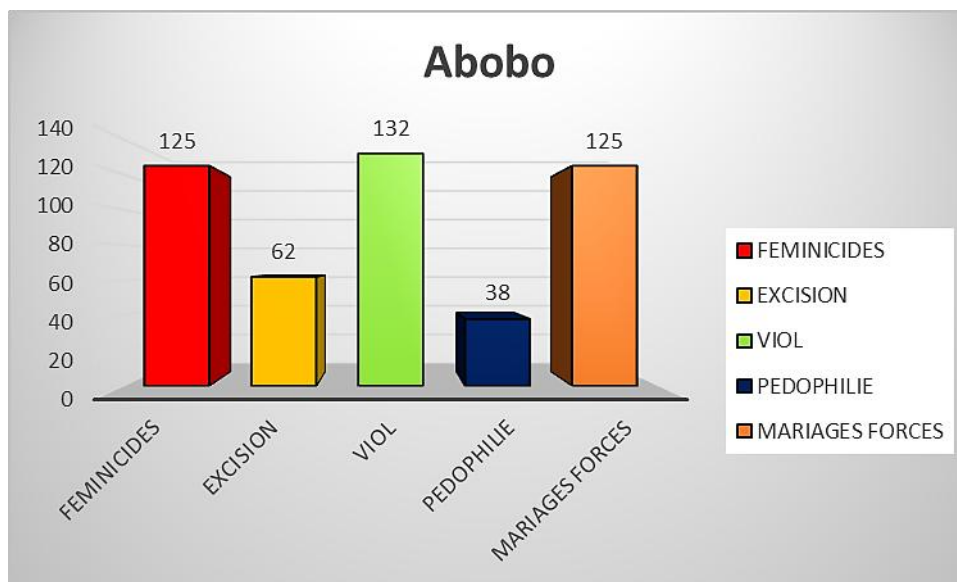


Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 10: Connaissance de VFF-Abobo

A la question de savoir si les populations ont eu connaissance de cas de mariages forcés, excision, viol, pédophilie, féminicides dans le courant des deux dernières années (2019-2020), période pré-Covid-19, confinement et quotidienneté Covid-19, elles sont **164 à Abobo soit 16,88% à répondre par l'affirmative** contre **444 soit 45,72% par la négative**.

Les hommes sont 89 à répondre par l'affirmative soit 9,16% contre **270 soit 37,60% par la négative**.

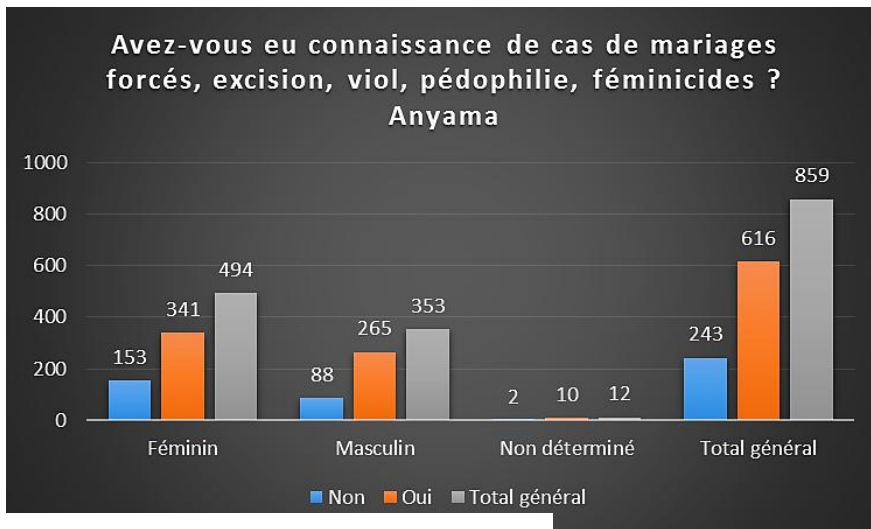


Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 11: VFF signalées - Abobo

Ce sont au total **482 cas de VFF** qui ont été relevés sur le terrain. Les **viols** sont des violences les plus observées (**132 cas soit 27,39%**). S'en suivent les cas de **mariages forcés** et **féminicides** (respectivement **125 cas soit 25,93%**), d'**excision** (**62 cas soit 12,86%**) puis **38 cas de pédocriminalité** (enfants abusés par des adultes) soit **7,88%**.

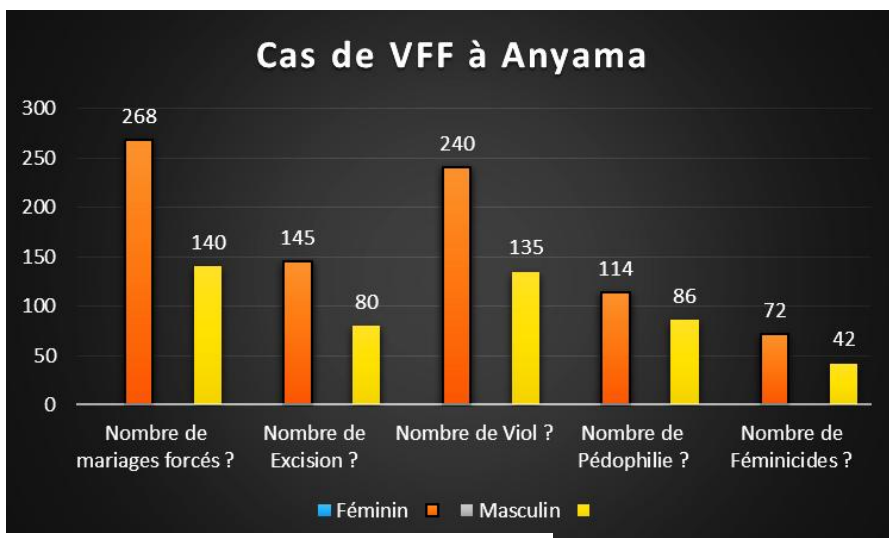
ANYAMA



Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 12: Connaissance de VFF-Anyama 1

A la question de savoir si les populations d'Anyama ont eu connaissance de cas de mariages forcés, excision, viol, pédophilie et féminicides durant ces deux dernières années, **616 soit 71,71% répondent par l'affirmative** contre **243 par la négative soit 28,29%**.

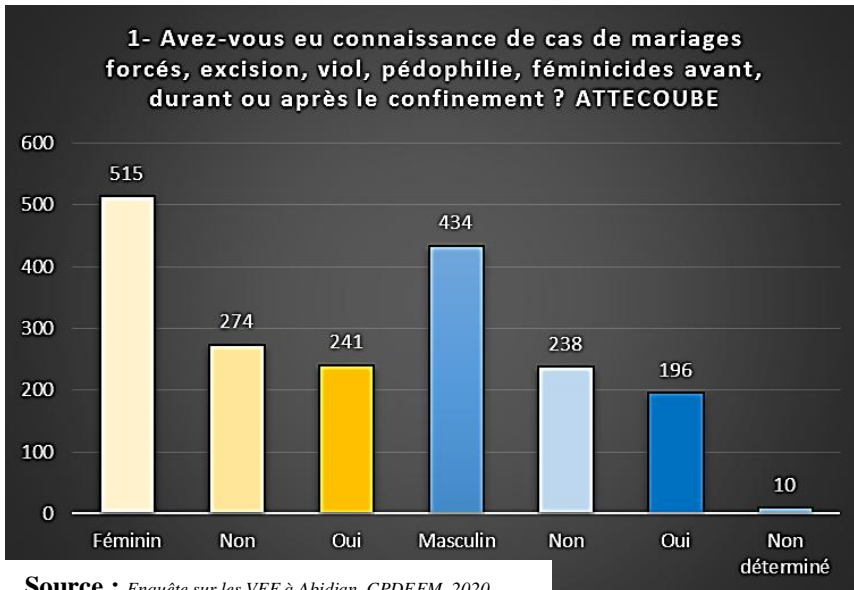


Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 13: VFF signalées - Anyama

Les cas de **mariages forcés** sont de **408 soit 30,%** ; **225 cas d'excision** soit **17,02%** ; **375 viols** soit **28,37%** ; **200 cas de pédophilie** soit **15,13%** et, **114 cas de féminicides** révélés soit **8,62%**.

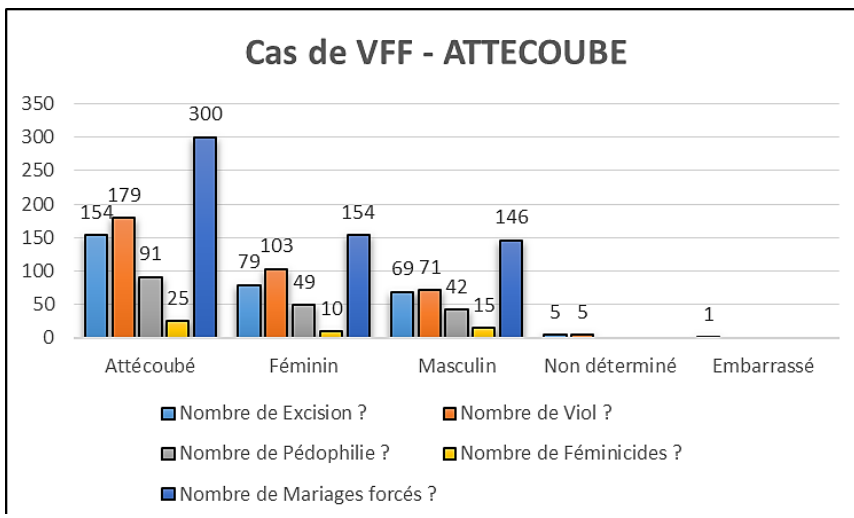
ATTECOUBE



Source : Enquête sur les VFF à Abidjan. CPDEFM. 2020

Graphique 14: Connaissance VFF-Attécoubé

434 personnes interrogées soit 46,05% affirment avoir eu connaissance de cas de VFF durant les années 2019-2020 à Anyama contre 515 personnes répondant par la négative soit 53,95%

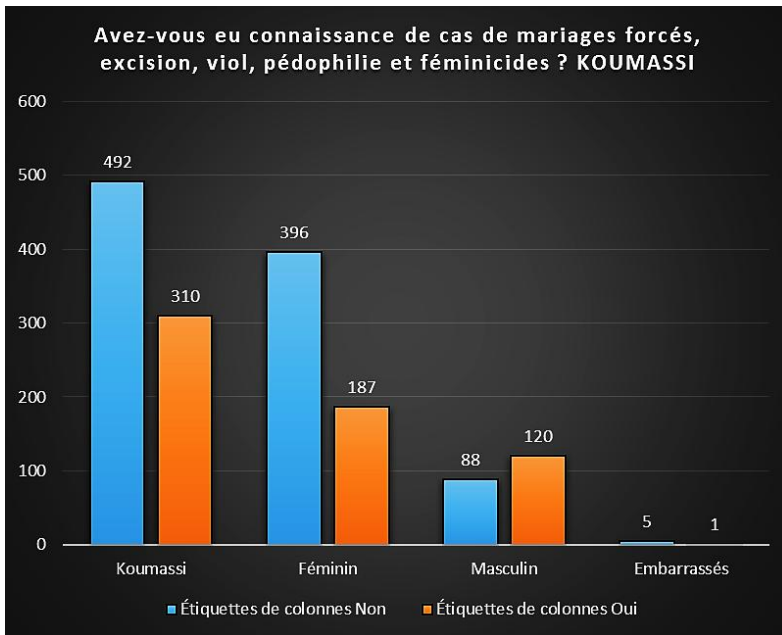


Source : Enquête sur les VFF à Abidjan. CPDEFM. 2020

Graphique 15: VFF signalées-Attécoubé

Ce sont au total **749 cas de VFF** recensés à **Attécoubé** répartis comme suit : **300 mariages forcés soit 40,05%** ; **154 cas d'excision soit 20,56%** ; **179 cas de viol soit 23,90%** ; **91 cas de pédophilie soit 12,15%** et **25 féminicides soit 3,34%**.

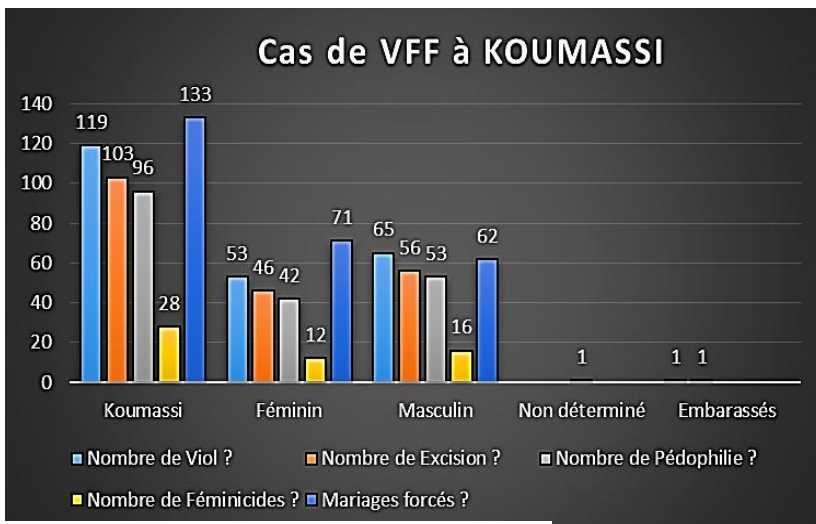
KOUMASSI



A Koumassi, les populations sont **310** soit **38,82%** à affirmer avoir eu connaissance de cas de VFF en 2019-2020 contre **492** à répondre par la négative soit **60,73%**.

Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 16: Connaissance VFF-Koumassi



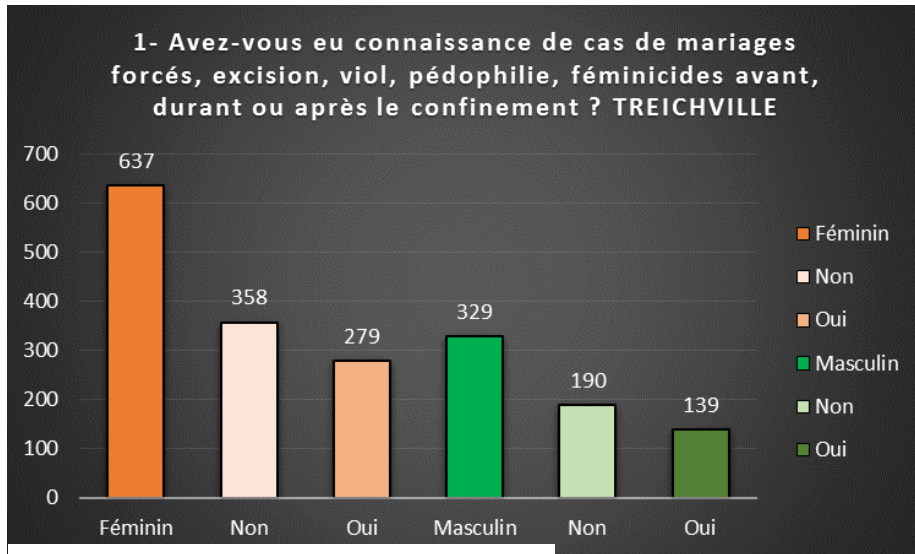
Ce sont au total **479** cas de VFF révélés par les populations à Koumassi répartis comme suit :

- **119 cas de viols** soit **24,84%** ;
- **103 cas d'excision** soit **21,50%** ;
- **96 cas de pédophilie** soit **20,04%** ;
- **133 cas de mariages forcés** soit **27,77%** et,
- **28 cas de féminicides** soit **5,85%**.

Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 17 : VFF signalées-Koumassi

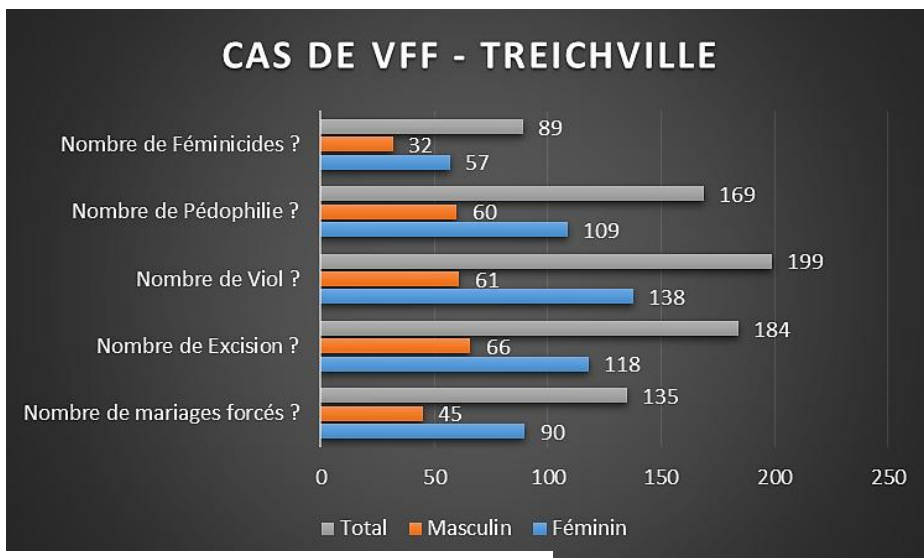
TREICHVILLE



Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 18: VFF-Treichville

A Treichville, **418 personnes soit 43,27%** confient avoir eu connaissance de cas de VFF en 2019-2020 contre 548 qui répondent par la négative soit 37,06%.



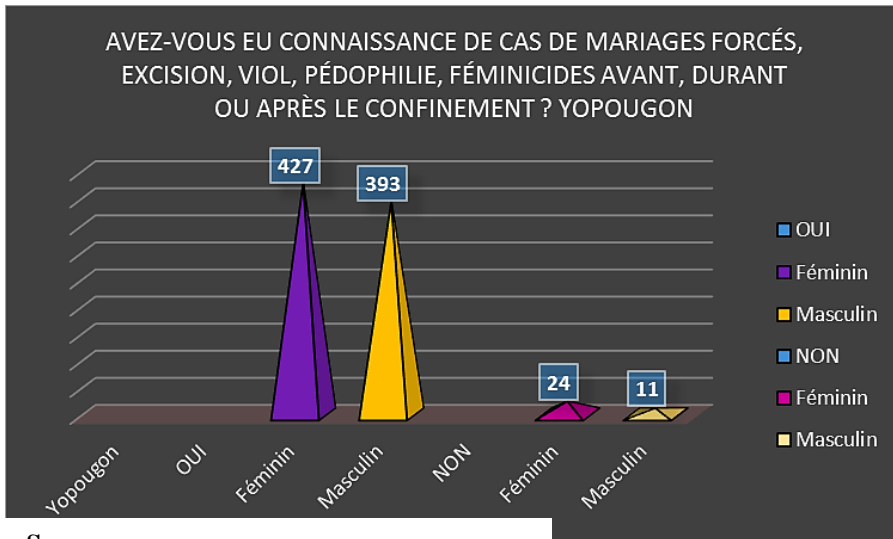
Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 19 : Cas de VFF-Treichville

A Treichville, les populations ont **révélé un total de 776 cas de VFF** réparti comme suit :

- **135 cas de mariages forcés** soit 17,40% ;
- **184 cas d'excision** soit 23,71% ;
- **199 viols** soit 25,64%,
- **169 cas de pédophilie** soit 21,78% et,
- **89 féminicides** soit 11,47%.

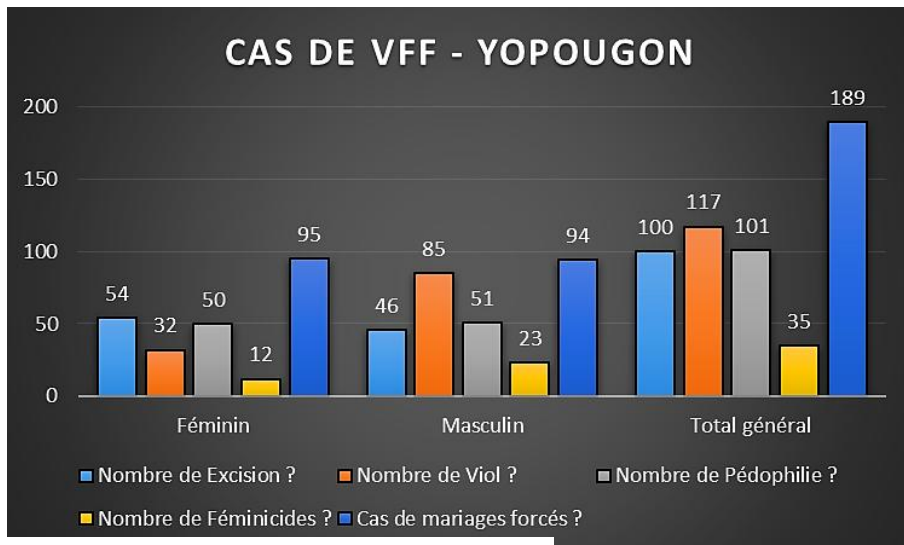
YOPOUGON



Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 20 : VFF Yopougon

Les femmes et hommes interrogé-e-s à Yopougon sont **820 soit 95,91%** à **affirmer avoir eu connaissance de cas de VFF** en 2019-2020 dans leur commune contre **35 à y répondre par la négative soit 4,09%**.



Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 21 : Cas de VFF-Yopougon

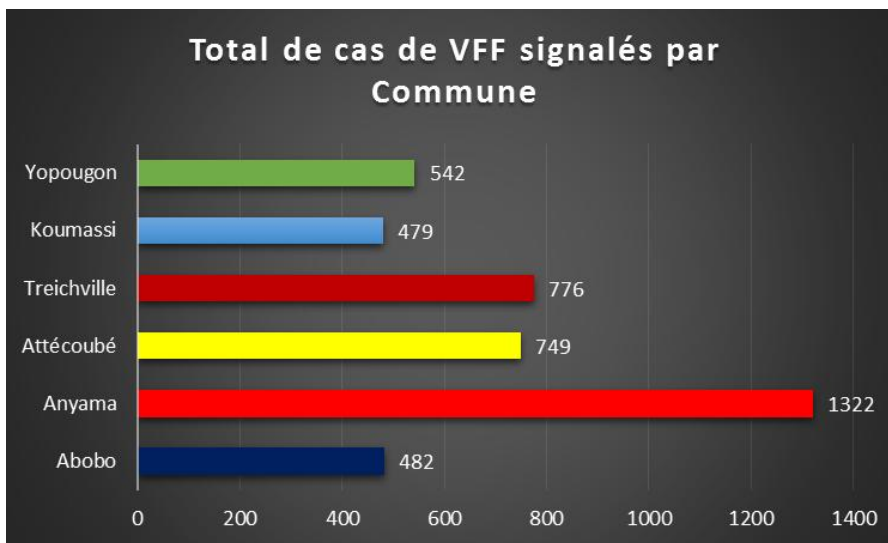
Un total de **542 cas de VFF** révélés à Yopougon dont **100 victimes d'excision soit 18,45%**, **117 de viol soit 21,59%** ; **101 cas d'enfants abusés soit 18,63%** ; **35 féminicides soit 6,46%** et **189 mariages forcés soit 34,87%**.



III- INTERPRETATION DES RESULTATS

1- Des localités présentant des taux élevés de VFF dans les zones cibles

Au terme de cette étude, il apparaît clairement que la commune d'Anyama est celle où il est constaté le taux le plus élevé de cas de VFF (1322 soit 30,39%). S'en suit la commune de Treichville (776 cas soit 17,84%) puis, celle d'Attécoubé (749 cas soit 17,22%). Le fait que dans cette enquête, les populations aient été placées en position de témoins a en effet favorisé



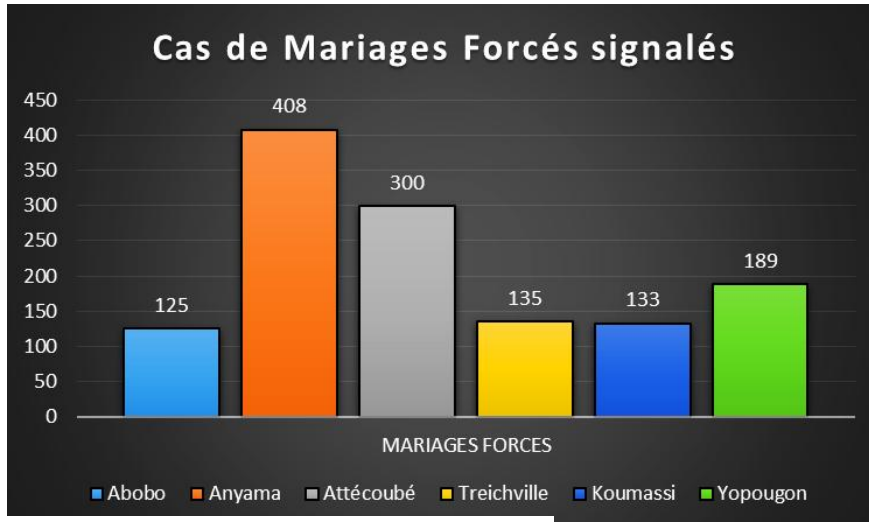
Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 21 : Total de VFF par Commune

leur participation à cœur ouvert sur le sujet. Un phénomène spécifique a toutefois été observé par les enquêtrices/enquêteurs à Abobo, les populations interrogées principalement les femmes répondaient par la négative à la majorité des questions. Cela dénote de l'omerta qui règne sur ce sujet et du silence que l'on a cultivé dans l'éducation des femmes au point où elles ont le sentiment de trahir soit un précepte religieux soit l'honneur de leur famille rien qu'en parlant de ce sujet.

2- Les mariages forcés (mariages d'enfants), une pratique courante dans ces six localités

Ce sont un total général de **1 290 cas de mariages d'enfants** (mariages de filles âgées de moins de 18 ans) qui ont été enregistrés durant les années 2019 et 2020 dans ces six localités du District



Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 22 : Mariages forcés

d'Abidjan. Ils représentent **29,66%** des VFF documentés. Les mariages forcés sont des violences les plus élevées de toutes les violences signalées par les populations avec un pic à Anyama (408 cas), Attécoubé (300 cas), Yopougon (189 cas) et Koumassi, 135 cas.

En Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC), 70% des filles entrent à l'école primaire, mais seulement 36% terminent le premier cycle du secondaire.⁶ Deux filles sur cinq sont mariées avant 18 ans⁷. En Côte d'Ivoire, le rapport de l'enquête nationale sur la violence faite aux enfants et aux jeunes réalisée par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) en 2020 fait état du constat de mariage d'enfant (mariage avant l'âge de 18 ans) plus significativement élevés chez les femmes (16,8%) que chez les hommes (3,8%).

Les régions du Nord-Ouest (14,9 %), de l'Ouest (14,1 %) et du Nord (11,2 %) sont celles qui affichent les taux d'union avant l'âge de 15 ans les plus élevés. La proportion des femmes de 20-49 ans mariées ou en union avant l'âge de 18 ans dépasse les 35 % dans six régions sur onze et avoisine les 50 % dans le Nord (52,1 %) et le Nord-Ouest (48 %).

Même si elles sont moins marquées que pour les MGF, les disparités en fonction des origines ethniques sont également importantes en matière de mariage précoce : le risque pour une fille d'être mariée avant l'âge de 15 ans est le plus élevé (environ une fille sur dix) lorsque le chef de ménage est d'origine Mandé du Sud, Gur, non ivoirienne ou Krou et le plus faible lorsque le

⁶ Save the Children (2017), Promoting girls' right to learn in West and Central Africa. (Basée sur les données d'UIS.)

⁷ Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (site consulté en juin 2021). « Mariage des enfants ». <http://wcaro.unfpa.org/fr/topics/mariage-des-enfant>.

chef de ménage est Akan (4,4 %). S'agissant du mariage avant 18 ans, il est le plus répandu chez les Gur, les autres ivoiriens, les non-Ivoiriens et les Mandé du Sud et le moins pratiqué chez les Akan et les Krou.⁸

Dans le District d'Abidjan notamment dans les six (6) localités cibles de la présente étude, le droit des enfants particulièrement des filles à être protégée bien qu'ignoré par certains parents est majoritairement connu des populations. Les familles décident par contre de faire fi de la loi pour leurs intérêts pécuniaires et prennent également les préceptes coutumiers traditionnels et religieux pour expliquer leur forfaiture. On peut en effet observer que dans les 2 communes où il y a un pic de mariages forcés : Anyama, Attécoubé, plus de la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et est à forte proportion composée de peuples nordistes de la Côte d'Ivoire (Malinkés) mais également de non-nationaux (Maliens, Burkinabés). La religion la plus pratiquée dans ces zones demeure par ailleurs l'Islam. De nombreux parents et chefs de famille prennent les dogmes religieux islamiques comme alibi pour justifier le mariage de leurs enfants. Si l'Islam dans son essence ne légalise pas cette violence, une confusion est bien souvent faite par ses pratiquants qui n'hésitent guère à la brandir. Il faut par ailleurs noter que durant la période de restrictions liée au COVID-19, l'on a pu observer une légère hausse des mariages forcés (mariages d'enfants). Les écoles étant restées fermées trois mois durant, plusieurs parents en ont profité pour donner leur fille en mariage. Ces cas représentent environ un tiers du nombre total de cas enregistrés soit **430 cas dont 136 cas à Anyama durant le confinement.**

Il convient toutefois de signifier qu'un plan accéléré de lutte contre les mariages précoces avait été lancé par le Gouvernement ivoirien en 2014 afin de contribuer à l'autonomisation des filles et à la protection de leurs droits. Malgré les efforts consentis, de nombreuses actions restent encore à mener afin d'aboutir à l'éradication de ce fléau en Côte d'Ivoire notamment à Abidjan.

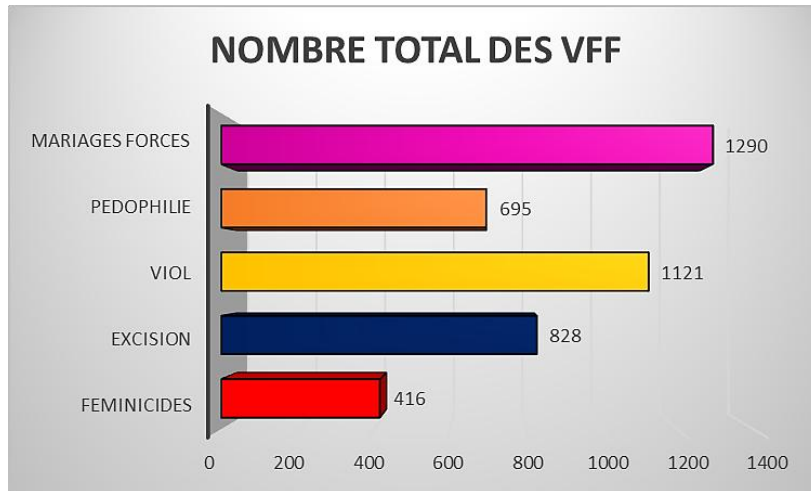
Ces violences ont par ailleurs pour conséquences directes sur les victimes:

- Le viol de la part du mari (pédocriminalité) ;
- Les grossesses précoces, première cause de mortalité chez les 15 à 19 ans ;
- Risque d'infection au VIH en raison du fait qu'elles n'ont pas la possibilité de négocier des rapports sexuels protégés ;
- La déscolarisation des filles : Une fois mariées, elles sont considérées comme adultes donc pris en charge par leurs maris ;
- La perpétuation du statut inférieur des femmes et de la pauvreté.

⁸ UNICEF : Analyse de la situation des enfants et des femmes en Côte d'Ivoire (SITAN), 2019, P149.

3- Le viol, cette seconde forme de VFF récurrente dans les six localités du district d'Abidjan

Ce sont au total **1 121 cas de viols** (commis sur des femmes) représentant **25,77%** des VFF



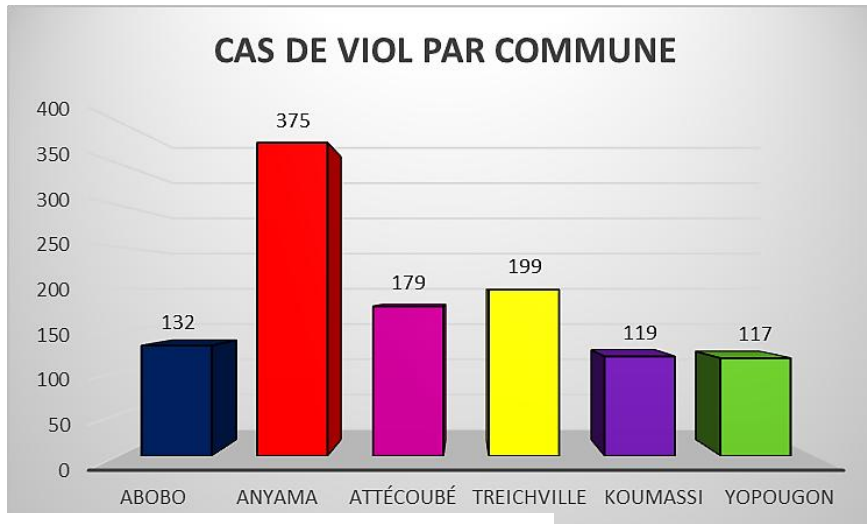
Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 23 : Nombre total de Viol

signalées par les populations dans le cadre de cette étude. Si durant les entretiens, certaines personnes dénonçaient avec beaucoup d'amertume ces violences observées dans leur entourage notamment les cas de pédocriminalité et de viol, les hommes dans leur majorité les justifiaient, prétextant les vêtements de la victime, l'exhibition du corps des femmes d'aujourd'hui. Car oui, pour ces derniers, la société ivoirienne court à sa perte face à l'occidentalisation des habitudes, l'appropriation de la culture occidentale, « la culture du blanc » comme ils la nomment, qui a abouti à une reconnaissance « trop accrue » des droits des femmes au point où ces dernières ne se soumettent plus à leurs maris, leurs copains. Cela dénote un sentiment de punition à l'endroit des femmes et des jeunes filles qui n'entrent pas dans leurs codes. En clair, une femme qu'on qualifie de « mal vêtue » ou d'avoir une attitude provoquante est responsable du viol qu'elle a subi. Elle est aux yeux de la société ivoirienne, la coupable et le violeur, la victime. Durant le confinement, il a été fait constat

Cette perception du viol que subissent les femmes n'échappent guère au corps judiciaire notamment aux **Officiers de Police Judiciaires** (policiers et gendarmes) qui n'hésitent pas à culpabiliser les victimes, leur refusant dans de nombreux cas, l'enregistrement des plaintes, renvoyant les parties à la résolution à l'amiable.

Ces crimes sont malheureusement trop souvent résolus à l'amiable, en famille, au mépris du consentement de la victime elle-même. La situation de dépendance financière des parents quand elles sont très jeunes ou la pression familiale mettant en exergue l'honneur, les contraignent à taire leur douleur.



Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 24 : Cas de viol par localité

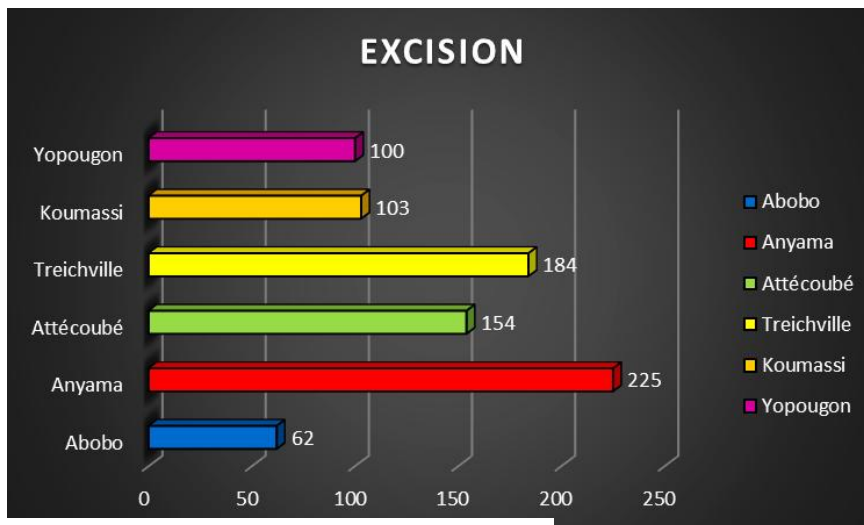
La Commune d'Anyama enregistre ainsi le nombre de cas le plus élevé (375). S'en suit celle de Treichville où l'on enregistre 199 cas puis celle d'Attécoubé : 179, Abobo : 132, Koumassi 119 et, Yopougon 117 cas.

4- L'excision, une réalité à Abidjan

Les **Mutilations Génitales Féminines (MGF)** se définissent comme l'ensemble des interventions qui consistent à altérer ou à léser les organes génitaux de la femme pour des raisons non médicales mais coutumières au rang desquelles figurent l'excision ; forme de MGF la plus pratiquée en Côte d'Ivoire avec **un taux de prévalence nationale de 36.7%**. En effet, nous enregistrons successivement un taux de **75 % filles excisées au Nord-ouest, 42 % au Centre-Nord, 34.8% au Centre-ouest, 62 % à l'Ouest et 39% au Sud-ouest** selon l'étude réalisée par Institut National de Statistique (INS), (*MICS, 2016*). Pratique consistant à l'ablation rituelle du clitoris et parfois des petites lèvres de la vulve chez la fille, jeune fille et femme, l'excision a des conséquences néfastes de plusieurs ordres sur les victimes dont : les complications à l'accouchement, l'augmentation du nombre de décès maternels, l'incontinence urinaire, les problèmes d'ordre sexuel (absence d'orgasme, perte de désir), les douleurs atroces, des hémorragies intenses causant la mort de la victime.

Atteinte grave aux droits fondamentaux de la femme et de la fille (droit à la vie, droit à l'intégrité physique et mentale, droit à la santé, droits de l'enfant), elle est proscrite par la **Charte internationale des droits de l'Homme**, la **Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)**, la **Convention relative aux droits de l'enfant**, la **Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)** et son Protocole additionnel relatif aux droits de la femme en Afrique (**Protocole de Maputo**). Lesquels Instruments internationaux et régionaux que la Côte d'Ivoire a ratifié.

L'enquête sur les VFF menée à Abidjan en période de pré et de quotidienneté COVID-19 a



Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 25 : Cas d'excision

permis de mettre en lumière **828 cas d'excision** représentant **19,03%** des VFF observées sur le terrain avec un pic dans les communes d'Anyama (225 cas soit 27,17%), de Treichville (184 cas soit 22,22%) et d'Attécoubé (154 cas soit 18,60%). Il existe

par ailleurs de multiples raisons qui l'explique. Les précurseurs/précurseuses de cette pratique prennent pour prétexte soit par la religion, soit par la coutume. Il est en effet observé un profond enracinement de l'excision au sein des Malinkés et des Gurs qui rendent délicate sa remise en cause.

Certes la loi n°98-757 du 23 décembre 1998⁹ la réprime mais les interdictions à elles seules ne peuvent provoquer le changement de mentalités et l'abandon de la pratique. Il faudrait que les poursuites judiciaires soient effectives et les auteurs sanctionnés par des peines exemplaires afin d'en dissuader celles et ceux qui s'y adonnent.¹⁰ L'on observe également chez les populations et au sein des familles, un manque de volonté de dénoncer ces actes. Les témoins, par crainte de représailles préfèrent bien souvent garder le silence quoique certaines actions des Institutions ivoiriennes notamment le MFFE et le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) ait contribué aux dénonciations des cas.

⁹ La loi n°98/757 promulguée le 23 décembre 1998 prévoit que toute atteinte à l'intégrité des organes génitaux d'une femme, par voie de mutilation totale ou partielle, excision, désensibilisation ou tout autre pratique, si elle s'avère sanitaire néfaste, est passible **d'une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une forte amende** (de 360 000 à 2 millions de FCFA, soit environ de 550 à 3 060 euros).

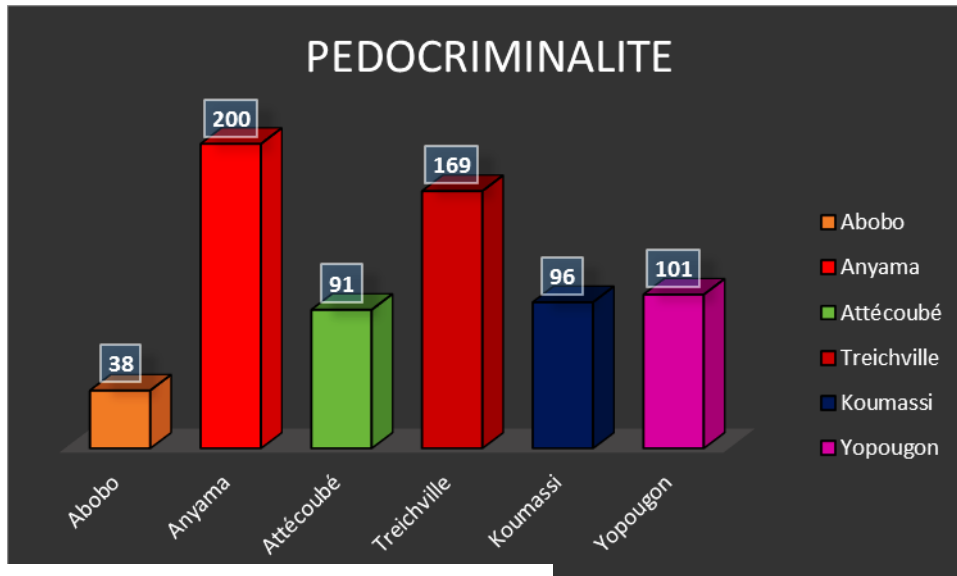
La peine est portée **de cinq à vingt ans d'emprisonnement si la victime meurt des suites de son opération.**

Par ailleurs, si la procédure est effectuée par un médecin, il risque jusqu'à cinq ans d'interdiction de pratique professionnelle.

¹⁰ Le premier procès pour excision a eu lieu en juillet 2012 et le tribunal de Katiola a condamné neuf exciseuses à des amendes de 50 000 FCFA et à une peine d'un an de prison avec sursis seulement en raison de leur âge (45 à 91 ans). En 2013, quatre personnes ont été condamnées à une amende de 30 000 FCFA et six mois de prison ferme pour avoir fait exciser une fillette.

5- Du nombre conséquent de cas de pédocriminalité (pédophilie) à Abidjan

Il est d'un malheureux constat que les violences faites aux enfants sont à une proportion élevée à Abidjan. L'on dénombre un total de **695 enfants victimes de pédocriminalité recensés** à travers cette étude représentant ainsi **15,98% des VFF documentés**. Anyama enregistre le plus de cas (**200 soit 28,78%**). S'en suivent respectivement la commune de Treichville (**169 cas soit 24,32%**), Yopougon (**101 cas soit 14,53%**), Koumassi (**96 cas soit 13,81%**), Attécoubé (**91 cas soit 13,09%**) et, Abobo (**38 cas soit 5,47%**).



Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 26 : Pédocriminalité

La pédocriminalité (pédophilie¹¹) a eu la particularité de connaître un véritable pic durant la période de confinement/restrictions liée au COVID-19 à Abidjan. En effet, cette enquête menée auprès de la population abidjanaise spécifiquement dans les Communes d'Abobo, Anyama, Treichville, Attécoubé, Koumassi et Yopougon a permis de relever que **la moitié des cas signalés s'étaient produit durant la période de confinement (348 enfants victimes de viol ou d'abus sexuels par des adultes soit 50,07%)**. S'il est déplorable de constater que les agresseurs sont majoritairement des membres de la famille de la victime ou des proches, plus amère est le règlement à l'amiable qui demeure le mode de résolution des populations.

¹¹ Le Code pénal ivoirien (10 juillet 2019) qui : i) introduit une définition du viol couvrant toute forme d'agression sexuelle, y compris lorsqu'elle a lieu en l'absence de résistance de la victime ; ii) criminalise la violence domestique et le viol conjugal (art. 403) ; iii) érige en délit les infractions sexuelles telles que l'inceste (art. 410), la pédophilie (art. 414)

Selon le rapport de l'enquête nationale sur la violence faites aux enfants et aux jeunes réalisée par le **Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE)** en 2020, une fille/femme sur cinq (19,2%) et un garçon/homme sur dix (11,4%) ont été victimes de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans. Les auteurs les plus courants de violences sexuelles contre les femmes pendant l'enfance sont les partenaires intimes actuels ou antérieurs (46,5%). Environ la moitié des filles/femmes (46,3%) victimes de violences sexuelles durant l'enfance n'en n'ont jamais parlé à qui que ce soit. Rares sont celles qui ont fait appel à des services de prise en charge. Être témoin de violence pendant l'enfance était courant, à la maison (femmes/filles: 45,3%; hommes/garçons: 52,3%) et dans le quartier (filles /femmes : 28,6%; garçons/hommes: 44,6%). Pour l'honneur de la famille, l'on n'hésite guère à museler la mère de la victime ou le parent qui souhaite obtenir justice pour son enfant, à l'isoler de la famille ou de la communauté. Les parents qui parviennent à faire fi des réactions des familles, qui dénoncent les agresseurs et saisissent la justice font bien souvent face à des représailles. Lesquelles représailles se traduisent parfois par des menaces de mort. Face à ce climat d'insécurité dans lequel la société plonge la victime et ses parents, ces derniers quoi qu'épris de justice, n'ont souvent pas d'autres choix que de se résigner, de se taire.

Le silence est pour ainsi dire, la norme qui régit les VFF en Côte d'Ivoire. La victime, l'enfant qui a été abusé-e, violé-e doit mourir en soi, garder également le silence afin de laisser son agresseur vivre une vie paisible. Ainsi pour la conscience populaire, le viol d'un-e membre de la famille (l'inceste) ne porte en rien atteinte à l'honneur de ladite famille mais dénoncer, réclamer justice est un signe de non-respect.



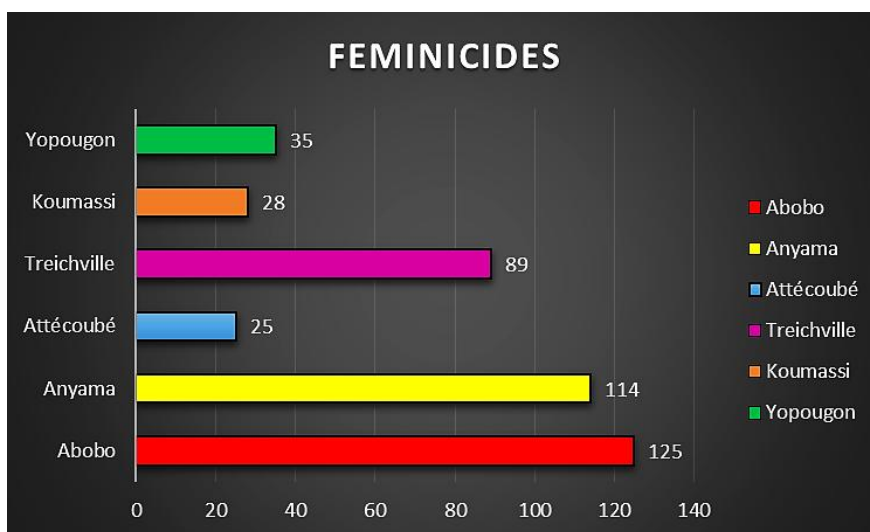
Mme Antonia N'GABALA-SODONON,

Représentante-Résidente d'ONU FEMMES en Côte-d'Ivoire,

Signature sur le mur de l'OMS, lors de la cérémonie de commémoration des 16 jours d'activisme contre les VFF, Abidjan, 25 Nov.2020

6- La réalité des féminicides à Abidjan : cas de femmes mortes sous les coups d'un conjoint violent

Le féminicide est généralement commis par des hommes. Mais il arrive parfois que des membres féminins de la famille soient impliqués quoiqu'il soit tout de même majoritairement commis par des hommes dont l'objectif est d'asseoir une domination. Il se distingue ainsi des homicides masculins par des particularités propres. Par exemple, la plupart des cas de féminicide sont commis par des partenaires ou des ex-partenaires, et sous-entendent des violences continues à la maison, des menaces ou des actes d'intimidation, des violences sexuelles ou des situations où les femmes ont moins de pouvoir ou moins de ressources que leur partenaire.¹² Les violences conjugales sont une triste réalité en Côte d'Ivoire (environ 70% de femmes victimes à Abidjan¹³). Les féminicides, conséquences directes de ces violences sont dans la majorité des cas, cachés et résolus en famille. Prétendant l'intérêt supérieur des orphelins « *Qui s'occupera des enfants si leur père va en prison ?* » dit-on, les familles optent pour la résolution à l'amiable de ces homicides. La norme étant le silence, ces meurtres des femmes



Source : Enquête sur les VFF à Abidjan, CPDEFM, 2020

Graphique 27 : Féminicides

ou concubin est considéré comme circonstances aggravantes donnant lieu à la peine d'emprisonnement à perpétuité.¹⁴

¹² <https://www.lci.fr/population/grenelle-violences-conjugales-feminicide-etymologie-et-definition-d-un-mot-qui-fait-encore-debat-2130707.html>

¹³ CPDEFM : Enquête de sondage des populations abidjanaises sur les violences conjugales dans les Communes de Cocody et Yopougon, 2019.

¹⁴ Article 380-5, Loi ivoirienne n°2019-574 portant Code pénal

Ce sont un total de **416 femmes mortes sous les coups de leur conjoint/concubin/copain** qui ont été rapportés par les populations dans les six localités durant ces deux dernières années (2019 et 2020). Cette violence représente de ce fait, **9,56% des VFF documentés**. Ce crime ayant la particularité d'être le plus silencieux de toutes les violences répertoriées dans le cadre de cette étude, les uns, unes et autres s'y sont confié-e-s avec beaucoup de difficultés. Un paradoxe a par ailleurs été observé à ce niveau dans la commune d'Abobo. En effet les enquêté-e-s de cette localité particulièrement les femmes, répondaient majoritairement par « Non » aux questions soumises. Malgré cette attitude qui laisse transparaître une résignation à la douleur du fait de la récurrence des violences qu'elles subissent devenues presque "normales" pour ces dernières, **les résultats de la présente enquête attestent que cette localité occupe malheureusement la première place de zone comptabilisant le nombre le plus élevé de féminicides : 125 cas signalés soit 30,05%**. Cela dénote du taux élevé de violences que subissent les femmes dans les ménages au sein de cette commune. Anyama vient en seconde position (114 cas soit 27,40%), puis Treichville (89 cas soit 21,39%), Yopougon (35 cas soit 8,41%), Koumassi (28 cas soit 6,73%) et, Attécoubé (25 cas soit 6,01%).

Devant le vide juridique qui entoure la question et l'absence de Loi spécifique réprimant les VFF (violences conjugales incluses), les victimes et leurs familles sont livrées à leur propre sort.

Que retenir donc au terme de cette enquête ?

Enquête sur les VFF à Abidjan : période de pré et de quotidienneté Covid-19



IV- CONCLUSION

La présente étude dénommée : « *Violences faites aux Femmes et aux Filles (VFF) dans le District d'Abidjan en période de pré et de quotidienneté Covid-19 : Enquêtes à Abobo, Anyama, Attécoubé, Treichville, Koumassi et Yopougon* » réalisée par l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM) a dans un premier temps permis de documenter les cas de viol, mariages forcés, pédocriminalité et excision dans les six localités cibles du District d'Abidjan en plus de mettre en lumière les féminicides non encore véritablement documentés en Côte d'Ivoire. Dans un second temps, il a permis d'évaluer l'impact de la COVID-19 notamment du confinement sur les VFF en 2020 et la situation de ces violences dans l'avant COVID-19 (période pré) c'est-à-dire durant l'année 2019.

Il en ressort que :

- 1- **Les enfants particulièrement les filles sont plus exposées aux violences que les femmes** : le mariage forcé est la violence la plus répandue de toutes les VFF documentées (**29,66%**) dans les 6 localités cibles ;
- 2- **Les femmes sont majoritairement victimes de viol (25,77%** des VFF signalées par les populations) ;
- 3- L'excision et la pédocriminalité (pédophilie) touchent respectivement **19,03%** et **15,98%** des enfants (majoritairement les filles) dans ces 6 localités ;
- 4- **Le féminicide est une réalité à Abidjan**, elles sont **416 femmes mortes sous les coups d'un conjoint/concubin/copain violent** soit **9,56%** durant les années 2019 et 2020 ;
- 5- **Les Communes d'Anyama, Treichville et Attécoubé sont les zones des plus rouges en matière de VFF à Abidjan** : Anyama (**30,39%**), Treichville (**17,84%**) et Attécoubé (**17,22%**) ;
- 6- Face à la récurrence des violences qu'elles subissent, **les femmes d'Abobo y sont résignées**. Elles sont pour la plupart dans le déni et se taisent (Seulement 11,08% admettent avoir été témoins de VFF). **Toutefois, les résultats sur les féminicides la classant en tête de liste (125 cas soit 30,05%) permettent de la considérer comme zone rouge au même titre que Anyama, Treichville et Attécoubé ;**

- 7- **La période de confinement ou de restrictions due au COVID-19 a exposé les femmes et les filles à plus de violences** notamment les mariages forcés et viols signalés à une proportion plus élevée qu'en période pré-confinement et pré-Covid-19 (environ 30% des violences sexuelles constatées).

Le confinement dû à la crise sanitaire a de ce fait amplifié les VFF à Abidjan.

V- RECOMMANDATIONS

Face à ce sombre constat dans le district d'Abidjan, CPDEFM formule les recommandations suivantes afin d'éradiquer les mariages forcés, viols, excision, pédocriminalité et féminicides.

A l'endroit du Gouvernement Ivoirien notamment du MFFE, il faut :

- ✓ Quantifier et chiffrer toutes les violences que subissent les femmes et les filles par la réalisation d'une enquête nationale sur toute l'étendue du territoire. Cela permettra d'avoir des données probantes, stratifiées et à jour pour une meilleure prise en charge holistique des survivantes et victimes. Ce, conformément à la **Recommandation N°53** du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme à l'issue du quatrième examen périodique de la Côte d'Ivoire ;
- ✓ L'adoption d'une Loi spécifique permettant de réprimer l'ensemble des violences faites aux femmes et aux filles y compris les féminicides conformément à la **Recommandation N°30b** du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme à l'issue du quatrième examen périodique de la Côte d'Ivoire ;
- ✓ Le renforcement de capacités de tous les acteurs/actrices intervenant dans la prise en charge notamment les Officiers de Police Judiciaire (policiers et gendarmes) sur les questions de genre et de violences faites aux femmes afin que les victimes de viol ne soient plus renvoyées des Commissariats et Gendarmeries comme cela continue d'être constaté sur le terrain ;
- ✓ La gratuité du certificat médical pour les victimes et survivantes de VFF en situation de précarité ;
- ✓ La contribution à la prise de conscience des populations sur les conséquences néfastes des violences dans la vie des victimes (femmes et enfants) et la libération de leur parole par l'organisation de campagnes de sensibilisation de masse et de proximité sur toute l'étendue du territoire nationale. Ce, en soutenant matériellement et financièrement les ONG de promotion et défense des droits des femmes travaillant sur la question ;
- ✓ La mise à disposition de centres fonctionnels d'hébergement et de transit des survivantes et victimes de Violences Basées sur le Genre ;
- ✓ L'inclusion des psychologues dans la prise en charge psychosociale des victimes ;

- ✓ Mise en place d'un Fond spécial pour la reconstruction et réinsertion socio-économique des victimes et survivantes de VFF ;
- ✓ Appuyer techniquement et financièrement les ONG spécialisées dans la lutte contre les VBG en Côte d'Ivoire.

A l'endroit des Organisations Non Gouvernementales (ONG) :

- ✓ Réaliser des Plaidoyers nationaux et internationaux pour l'amélioration de la condition féminine en Côte d'Ivoire par la mise en place d'un mécanisme fonctionnel de prise en charge holistique des VFF incluant le volet juridique et judiciaire, psychosociale et économique ;
- ✓ Mener des actions de sensibilisation de masse et de proximité sur toute l'étendue du territoire national ;
- ✓ Documenter les violences faites aux femmes et aux filles en Côte d'Ivoire.

A l'endroit des Organisations Internationales :

- ✓ Appuyer techniquement et financièrement les ONG de lutte contre les VFF en Côte d'Ivoire ;
- ✓ Appuyer techniquement et financièrement les féministes et activistes VBG.

VI-BIBLIOGRAPHIE

Rapports :

- BOUCHON Magali, Médecins du Monde : Violences faites aux femmes : Genre, culture et société, Paris, 2009, 116p.
- EquiPop : « *Les interventions à haut impact pour lutter contre les mariages et grossesses précoces en Afrique de l'Ouest francophone* », FACTSHEET SEPTEMBRE 2017, 2P Accessible sur : www.equipop.org.
- Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (site consulté en juin 2021) : « *Mariage des enfants* ». <http://wcaro.unfpa.org/fr/topics/mariage-des-enfant>
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant : Enquête sur la violence faite aux enfants et aux jeunes en Côte d'Ivoire, CDC / DVP, Abidjan, 2020, 148P.
- Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales (MFFAS), UNFPA : Crise et Violences Basées sur le Genre en Côte d'Ivoire : résultats des études et principaux défis, Abidjan, Novembre 2008, 177P.
- ONG CPDEFM : Enquête de sondage des populations abidjanaise sur les violences conjugales dans les Communes de Cocody et Yopougon, Abidjan, 2019, 60P.
- SAVE THE CHILDREN : Les normes de genre, le mariage des enfants et l'éducation des filles en Afrique de l'ouest et du centre, Dakar, octobre 2019, 44P.
- UNICEF : Analyse de la situation des enfants et des femmes en Côte d'Ivoire (SITAN), Abidjan, 2019, 149P.

Instruments Juridiques

- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard de la femme, 1996
- Loi ivoirienne n°2019-574 portant Code pénal
- Loi ivoirienne n°98/757 promulguée le 23 décembre 1998

Webographie :

- Collectif d'Aide Internationale inceste et pédocriminalité, <https://www.caiip.org/fr/ressources/inceste-et-pedocriminalite>, Consulté en Juin 2021.
- Valérie Rey-Robert, <https://www.crepegeorgette.com/2016/07/05/femicide-2/>, Consulté en Juin 2021.
- [-https://fr.khanacademy.org/math/be-4eme-seconde2/x213a6fc6f6c9e122:statistiques-1/x213a6fc6f6c9e122:population-et-echantillon/a/sampling-methods-review](https://fr.khanacademy.org/math/be-4eme-seconde2/x213a6fc6f6c9e122:statistiques-1/x213a6fc6f6c9e122:population-et-echantillon/a/sampling-methods-review) , Consulté en Juin 2021.
- <https://www.lci.fr/population/grenelle-violences-conjugales-femicide-etymologie-et-definition-d-un-mot-qui-fait-encore-debat-2130707.html>, Consulté en Juin 2021

TABLE DES MATIERES

I- INTRODUCTION GENERALE	1
A. CONTEXTE	1
B. APPROCHE DEFINITIONNELLE	2
C. ECHANTILLON DE L'ETUDE	4
D- ZONES DE COLLECTE ET CIBLES	5
.....	5
E – OBJECTIFS.....	6
F. QUESTIONS DE RECHERCHE	6
G. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	6
1) <i>Chronogramme de répartition des tâches</i>	6
2) <i>L'identification du besoin d'information</i>	7
3) <i>Conception et formulation du questionnaire d'enquête</i>	7
4) <i>Diffusion et retour des questionnaires</i>	7
5) <i>Mode d'administration des questionnaires</i>	8
6) <i>Saisie et dépouillement des questionnaires</i>	8
7) <i>Les traitements statistiques</i>	8
8) <i>L'interprétation des résultats</i>	8
H. DETERMINATION DE L'ECHANTILLONNAGE.....	9
I. MOYENS DE REALISATION DE L'ENQUETE	10
1) <i>Ressources Humaines</i>	10
J. REPARTITION DE L'EQUIPE DE COLLECTE PAR COMMUNE	10
II- RESULTATS DE L'ENQUÊTE	12
1) Avez-vous eu connaissance de cas d'excision, viol, pédophilie, mariages forcés, féminicides durant l'année 2020 ?	15
1-a) Si Oui, Combien de cas de : Mariage forcé, Excision, Viol, Pédophilie et Féminicides ?.....	15
ABOBO	16
ANYAMA	17
ATTECOUBE	18
KOUMASSI.....	19
TREICHVILLE	20
YOPOUGON.....	21
III- INTERPRETATION DES RESULTATS.....	23
1- <i>Des localités présentant des taux élevés de VFF dans les zones cibles</i>	23
2- <i>Les mariages forcés (mariages d'enfants), une pratique courante dans ces six localités</i>	24
3- <i>Le viol, cette seconde forme de VFF récurrente dans les six localités du district d'Abidjan</i> .	26
4- <i>L'excision, une réalité à Abidjan</i>	27
5- <i>Du nombre conséquent de cas de pédocriminalité (pédophilie) à Abidjan</i>	29
6- <i>La réalité des féminicides à Abidjan : cas de femmes mortes sous les coups d'un conjoint violent</i>	32
IV- CONCLUSION	35
V- RECOMMANDATIONS	37
VI- BIBLIOGRAPHIE.....	39